



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Amiens 2
Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Commune de BERTANGLES



SALLE POLYVALENTE



Salle : 03 22 93 65 92



Renseignements : 03 22 93 69 95

Edition avril 2016

Commune de BERTANGLES

SALLE POLYVALENTE DE BERTANGLES

Règlement d'utilisation de la SALLE de REUNIONS

ARTICLE 1 : La salle de réunions peut être louée à des particuliers, sociétés, associations loi 1901 pour des réunions, cérémonies et réceptions à caractère public ou privé, après accord de M. le Maire ou de son représentant.

ARTICLE 2 : M. le Maire ou son représentant usant de ses pouvoirs de police municipale, peut refuser la location de la salle s'il juge que la réunion ou la cérémonie qui doit s'y tenir est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité des personnes et des biens ou à troubler l'ordre public.

Pour les mêmes raisons, M. le Maire ou son représentant pourra mettre fin à toute réunion qui dégenerait, faire évacuer la salle et s'il est nécessaire, requérir l'aide des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Le présent règlement institué par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 1989 a été modifié par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 **et du 20 avril 2015**.

ARTICLE 4 : En cas de tenue d'une buvette ou de débit de boissons temporaire pour la vente de boissons, il est rappelé que le locataire utilisateur de la salle doit solliciter l'autorisation auprès de M. le Maire au moins quinze jours avant la manifestation en 3 exemplaires dont un sera remis à la Brigade de Gendarmerie de VILLERS- BOCAGE.

ARTICLE 5 : Les prix des locations sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés chaque année et communiqués sur demande. **ILS SONT APPLICABLES A LA DATE D'UTILISATION** quelque soit la date de réservation.

ARTICLE 6 : Le prix de location de la salle ne comprend pas la consommation d'énergie électrique dont le remboursement, au prix du KWh multiplié par un coefficient défini au tarif annexé prenant en compte l'amortissement du matériel électrique, la consommation E.D.F. et la location du comptage, sera demandé au locataire selon relevés contradictoires du compteur effectués en début et en fin de location.

ARTICLE 7 : Un tarif préférentiel de location est accordé aux locataires domiciliés dans la commune au maximum 2 fois par an, 1 fois gratuite pour les associations locales. Le Conseil Municipal déterminera les cas de gratuité.

ARTICLE 8 : Les réservations de la salle se feront par demande écrite adressée à la mairie et acheminée par la poste, suivant modèle joint en annexe. En cas de demandes simultanées le même jour, la salle sera louée en priorité aux personnes ou associations de BERTANGLES, à défaut, le premier inscrit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune réservation ne sera prise en considération

13 mois avant la date d'utilisation pour les habitants de la commune

11 mois avant la date d'utilisation pour les non-résidents à Bertangles

Les pré-réservations non confirmées sous quinzaine sont nulles (CM du 14 décembre 2015)

La visite de la salle se fait uniquement sur rendez vous. Au-delà de 2 visites, toute visite supplémentaire sera facturée 20 €.

ARTICLE 9 : CAUTION : Une caution fixée par le conseil municipal sera exigée à chaque location dès l'inscription. En cas de non respect de ce présent règlement, toute ou partie de cette caution sera conservée.

Un chèque correspondant au montant du **FORFAIT SALLE** sera demandé et encaissé 3 mois avant la date d'occupation de la salle et viendra en déduction du montant total de la location.

En cas de dédit, la somme encaissée restera acquise à la Commune sauf cas de force majeure justifiée par écrit (maladie, décès, etc.).

ARTICLE 10 : Tout locataire est responsable de ses amis, invités, parents, collaborateurs et employés. Toute détérioration du matériel, des locaux et des abords commise par l'un d'entre eux sera supportée par le locataire, seul civilement responsable connu et cité dans les différents articles du présent règlement.

ARTICLE 11 : Lors de la remise des clés, en début et en fin de location, M. le Maire ou son représentant

procédera, avec le locataire :

- à une visite d'état des lieux
- aux relevés du compteur d'électricité

La remise des clés, la visite d'état des lieux, les relevés du compteur d'électricité pour une location du weekend s'effectue le vendredi à 13 h 00 auprès de l'employé communal. La mise à disposition de la salle débute après la dernière utilisation du vendredi soir et se termine le lundi à 8 h 00, la restitution des clés, etc. s'effectuant à 13 h 00.

Tout changement d'horaire pourra exceptionnellement se faire après avoir pris rendez-vous avec l'employé. Lors de l'état des lieux, il sera précisé au locataire le mode de fonctionnement des matériels. Une fiche d'état des lieux sera établie à la réception et à la restitution de la salle. Il est conseillé au locataire d'établir une liste préalable pour la préparation du matériel.

ARTICLE 12 : Le locataire s'engage à rembourser tout objet qui serait manquant ou détérioré suivant le tarif établi à article 5.

ARTICLE 13 : Toute réparation du matériel qui serait due à une faute d'utilisation du locataire lui sera facturée. Toute dissimulation sera sanctionnée doublement. Nous vous rappelons que les volets roulants doivent être manœuvrés uniquement par des adultes.

ARTICLE 14 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : Le locataire est tenu de faire connaître dès la réservation, par écrit, son identité, sa profession, son adresse exacte et complète, son numéro de téléphone, son assurance responsabilité civile, le motif précis de la réservation aux services de la mairie, le tout accompagné du chèque de caution. L'absence de responsabilité civile entraînera l'annulation de la réservation. Tout locataire, civilement responsable, doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 15 : LOCAUX : Les seuls locaux mis à la disposition du locataire sont la salle de réunions, les W.C. toilettes, la cuisine, le rangement, le vestiaire. Il est strictement interdit d'aller dans les autres bâtiments et d'essayer d'en forcer les fermetures, sous peines de poursuites.

ARTICLE 16 : CLES : Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à la perte des clés. Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées sous peine de poursuites.

ARTICLE 17 : FIXATIONS DANS LES MURS ET PLAFONDS, DECORATIONS :

Le locataire **S'INTERDIT** de poser d'autres systèmes de fixation que ceux autorisés et précisés à l'état des lieux.

PLAFONDS RAYONNANTS. NE RIEN ACCROCHER AU PLAFOND. DANGER.

ARTICLE 18 : APPAREILS DE CHAUFFAGE : Les convecteurs électriques doivent être utilisés à bon escient. Ils seront arrêtés si la salle n'est pas occupée ou si la température ne justifie pas leur fonctionnement. De toute façon, la consommation électrique est à la charge du locataire. Arrêtez le courant dès que les locaux sont vides.

ARTICLE 19 : INSTALLATION ELECTRIQUE : Il est formellement interdit au locataire de modifier de quelque manière que ce soit les circuits et installations existants.

ARTICLE 20 : VITRERIES : Les vitres brisées du fait du locataire seront remplacées à ses frais. Il en est de même pour les tubes et ampoules d'éclairage, les serrures détériorées, etc.

ARTICLE 21 : PARQUET et NETTOYAGE : Il est interdit au locataire de répandre sur le sol des produits destinés à améliorer les qualités de la piste de danse, tel que paraffine, savon, etc.

Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté où il les a trouvés en début de location. Les W.C. Toilettes, Cuisine et Rangement seront entièrement nettoyés. Le plancher de la salle sera lavé et essoré entièrement à l'eau claire. Les produits de nettoyage seront précisés à la remise des clés.

ATTENTION : NE PAS LAVER LE PARQUET A GRANDE EAU

En cas de nettoyage insuffisant, une somme sera retenue sur la caution.

Le nettoyage devra être terminé le plus rapidement possible après la fin de l'utilisation des locaux. En cas de retard, il pourrait être facturé des locations supplémentaires.

ARTICLE 22 : MOBILIER : Les chaises seront lavées si besoin et empilées. Les tables seront lavées

soigneusement, essuyées et rangées. Un local de rangement est réservé à cet effet.

ARTICLE 23 : DECHETS - POUBELLES : Des poubelles seront mises à disposition et devront être sorties après utilisation. MERCI de tenir compte du tri sélectif et de sortir les poubelles.

ARTICLE 24 : ABORDS, PLANTATIONS ET ESPACES VERTS : Le locataire doit respecter les fleurs, massifs, haies, arbres et arbustes. Il est tenu de les faire respecter. Il est responsable de toutes mutilations survenues aux plantations pendant la durée de la location. Le locataire devra également laisser les abords propres. En particulier, il devra ramasser les bouteilles, les verres cassés et tous les objets abandonnés pendant la durée de la location.

En cas de dégradation, la responsabilité du locataire peut être engagée.

ARTICLE 25 : STATIONNEMENT : Les voitures ne doivent pas stationner devant les entrées réservées aux riverains, les accès aux portes de la salle et les **pelouses attenantes à la salle**.

ARTICLE 26 : BRUIT : Il est rappelé qu'à partir de 22 heures, les riverains sont en droit de jouir d'un sommeil calme et paisible. Les utilisateurs de la salle veilleront à baisser le niveau sonore de leurs amplificateurs à partir de cette heure. MERCI.

ARTICLE 27 : PETARDS FUSEES FEUX DE BENGALE. L'utilisation des pétards est légalement interdite sur l'ensemble du territoire national dans les lieux publics. Le locataire n'est pas autorisé à tirer de feux d'artifice.

ARTICLE 28 : GRAFFITIS: Il est strictement interdit de graver des inscriptions sur les murs intérieurs et extérieurs. Chaque brûlure de cigarette sera pénalisée d'une amende suivant tarif annexé.

ARTICLE 29 : INCENDIE DEGATS DES EAUX : Le locataire est civilement responsable des dégâts causés par un incendie dû à une imprudence, à une malveillance ou à une faute d'utilisation des installations mises à sa disposition. Il est également responsable du dégât des eaux qui lui seraient imputables.

Le locataire devra obligatoirement être assuré et fournir une attestation Responsabilité Civile à la réservation de la salle.

ARTICLE 30 : ACCEPTATION DU REGLEMENT : Le locataire qui n'aurait pas respecté les consignes d'utilisation et de nettoyage faisant l'objet du présent règlement pourrait se voir refuser une nouvelle demande de location.

ARTICLE 31 : Le présent règlement sera affiché dans la salle de réunions.

La commune de BERTANGLES espère vous donner satisfaction et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Nous vous souhaitons un bon usage.

Fait à BERTANGLES le 15 septembre 1989
Actualisé le 20 avril 2015 et 14 décembre 2015

Le Maire

Joseph DEBART

LU ET APPROUVE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date / /

Signature,

Tarifs Salle polyvalente

DESIGNATION	HABITANTS BERTANGLES	ASSOCIATIONS BERTANGLES	PARTICULIERS EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
FORFAIT SALLE: week-end	175	1/ gratuit	420	275
		>1 90		2 / an
jour ouvrable (hors férié)	80	1/ gratuit	250	150
		>1 75		2 / an
vin d'honneur < 4 heures	80	1/ gratuit		
		>1 60		
COUVERTS l'unité	1	1	1	1
VERRES la douzaine	2	2	2	2
FORFAIT petit matériel	15	15	25	25
CAUTION à la réservation	500	500	500	500
DEDIT FORFAIT salle	oui	oui	oui	oui
CONSOMMATION ELECTRICITE tarif JAUNE MOYENNES UTILISATIONS Heures Creuses Hiver X 2,5 au jour de l'utilisation	0,25	0,25	0,25	0,25
NETTOYAGE	80	80	100	100
DEGRADATION MINEURE	Facturation en fonction du préjudice occasionné			
ACOMPTE versé à la réservation	Egal au forfait de location			
Visite supplémentaire (>2)	20	20	20	20

Les tarifs de la vaisselle seront également mis à jour suivant les prix en vigueur du catalogue du fournisseur.

Les tarifs ci-dessus sont actualisés par délibération du Conseil Municipal de BERTANGLES en date du 20 avril 2015 et applicables à toutes les demandes faites après le 1^{er} mai 2015.

La mise à disposition du week-end débute après la dernière utilisation du vendredi soir et se termine le lundi à 8 heures.

Tout aménagement d'horaires doit se négocier au préalable.

RESERVATION

Bertangles le

nom.....
prénom.....
profession.
adresse....
téléphone..
assurance R.C.

à M. le Maire de BERTANGLES

Objet : Demande de location de la salle de réunions de BERTANGLES

Monsieur le Maire,

Je, soussigné,
ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'utiliser la salle de réunions le
de à heures à l'occasion de

Je m'engage à prendre connaissance du règlement pour l'utilisation de cette salle
actuellement en vigueur, à l'accepter et à en signer un exemplaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments distingués.

L'intéressé,

P.J. Ci-joints:

un chèque de 500 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, pour cautionnement.
un chèque du montant du FORFAIT SALLE libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC **NON DATE**
une photocopie de votre assurance responsabilité civile en cours de validité

ETAT DES LIEUX SALLE DE REUNIONS

DESIGNATION	AVANT	APRES
SALLE : Parquet Revêtements muraux Plafonds Eclairage		
Hall d'entrée		
Accueil		
Vestiaires		
Rangement		
TOILETTES : Hommes Dames Handicapés		
CUISINE : Matériel Local		
ABORDS		
CLES - SERRURES		
ASSURANCES Responsabilité Civile		
RELEVES COMPTEUR ELECTRICITE		

AVANT : Le Locataire,

Pour le Maire,

APRES : Le Locataire,

Pour le Maire,

INVENTAIRE DU MATERIEL DE CUISINE 24 novembre 2015

NOMBRE	DESIGNATION	REF. JULLIEN	PRIX		LOUE	RENDU	CASSE
2	ARAIGNEES ø 22 inox	VS 33	29.90				
159	ASSIETTES A DESSERT Oslo 7	VF 62	2.25				
153	ASSIETTES CREUSES Oslo 4	VF 61	2.55				
324	ASSIETTES PLATES Oslo 3	VF 59	2.95				
2	BARRES AIMANTEES	VS 4	8.30				
3	BASSINES PATISSIERE 0.24	VS 65	11.20				
15	BROC ARC 1L	VE 61	2.60				
4	CASIER A VERRES 49 cases h. 22.5 cm	V 349	51.00				
4	CASIER A VERRES 36 cases h. 22.5 cm	V 336	50.00				
4	CASIER A VERRES 25 cases h.22.5 cm	V 325	47.00				
1	CASIER A VERRES 49 cases h. 10 cm	V 149	33.60	Anciens			
2	CASIER A COUVERTS	VM 64	17.50				
1	CASSEROLE 0.16 FOND DRESSE Alu	VP 79	15.40				
1	CASSEROLE 0.20 FOND DRESSE Alu	VP 81	21.40				
1	CASSEROLE 0.24 FOND DRESSE Alu	VP 82	26.00				
1	CASSEROLE 0.28 FOND DRESSE Alu	VP 83	34.80				
1	CHINOIS ALU. 0.22	VR 3	13.60				
21	CORBEILLE PAIN ovale inox cannelée	VF 6	3.60				
1	COUPERET	VS 37	35.00				
107	COUPES A CHAMPAGNE		0,72				
133	COUPES A FRUITS 0.12 Empilable		0,54				
3	COUTEAU A DECOUPER	HC 25	23.60				
150	COUTEAUX TABLE Chambord	VK 36	1.30				
2	COUTEAU A PAIN lame 33 cm	VR 97	3.90				
2	COUTEAU A PELER LEGUMES		1,66				
2	COUTEAU A VIANDE grand 30 cm	HC 26	20.00				
4	COUTEAU OFFICE 10cm	VK 84	0.80				
15	COUVERT a SALADE 2 pièces	XP 8	2.70				
2	CUILLER A VERSER de coté	VS 20	5.90				
150	CUILLER A CAFE Chambord	VK 35	0.35				
144	CUILLER A POTAGE Chambord	VK 34	0.60				
3	ECUMOIRE 0.16	VS 29	9.00				
2	ESSOREUSE A SALADE 4 litres	RF 30	43.20				
241	FLUTES Kalix 17 cl	XE 34	2.10				
63	FLUTES SUEDE		0,93				
1	FOUET INOX 40 cm	VT 38	8.20				
1	FOUET INOX 30 cm	VT 17	6.30				
4	FOURCHETTE 2 dents 27 cm	VS 61	9.20				
150	FOURCHETTE TABLE Chambord	VK 33	0.60				
1	FUSIL 23 cm	VS 5	7.00				
	GANTS pour Four	VW 22	4.80				
8	GASTRO inox 53 x 32 x 6,5	VR 24	16.00				
1	GASTRO inox 53 x 32 x 15	VR 25	22.60				
1	GASTRO inox 53 x 32 x 20	VB 07	28.50				
12	GASTRO inox 53 x 32 plates	VS 98	14.00				
1	GASTRO inox 50 x 22 x 5 avec couvercle						
1	GRILLE pour FOUR	VT 5	13.50				
16	LEGUMIER saladier inox diam .22 prof.38	VE 94	4.60				
1	LOUCHE 0.18	VJ 84	23.20				
1	LOUCHE 0.12	VS 17	8.80				
11	LOUCHE 0.8	VS 15	5.40				
1	MACHINE A CAFE Hogastra CNS 50	HP 2	230.00				
1	MARMITE 0.60 h.35 Inox	PJ206060	290.00				
1	MARMITE 0.50 h.26 Fond dressé Alu	XC55 + HL29	122.00				
1	MARMITE 0.32 h.33 fond dressé Alu	VP91 + VP87	79.00				
12	MENAGERES 3 PIECES NOIRES		6,92				

3	OUVRE BOITES PARADISIO	VP 36	13.20				
1	PASSOIRE sur pied ½ rond 0.24 h.11	TK 58	16.00				
1	PASSOIRE SUR PIED 0.28 h.14 Alu	---	----				
1	PASSOIRE SUR PIED 0.30 h.15 Alu	XC 75	44.50				
1	PASSOIRE SUR PIED 0.36 h.16 Alu	---	----				
1	PELLE A OMELETTE	VC 69	13.50				
4	PELLE A TARTES inox Octo	XN 94	3.60				
2	PELLE COUDEE	VS 23	9.00				
3	PINCES L 24	XA 14	5.50				
1	PLANCHE A DECOUPER bois		30,17				
1	PLANCHE à découper polyéthylène	VS 11	18.50				
4	PLAQUE A ROTIR Alu 40 x 32 x 8	VR 11	43.20				
12	PLAT à GRATIN inox 30 x 21 x 6	XE 25	18.50				
2	PLAT OVALE INOX 45 x 30 façonné	VE 99	6.00				
3	PLAT INOX 80 x 30	VF 11	8.10				
4	PLAT INOX OVALE 60 x 30	VF 2	6.90				
1	PLAT INOX OVALE 70 x 30	---	---				
12	PLAT TERRE 31 x 25 x 6	XN 47	19.50				
20	PLATEAU STRATIFIE 46 X 36 frêne bleu	VG 29	8.50				
2	POELE ANTI ADHESIVE 0.36	VR 78	24.80				
2	PORTIONNEUSE EUTECTIQUE pour glace	VY 04	5.60				
1	PRESSE LEGUMES 0.30 h.15						
2	RAMASSE COUVERTS rangement	VL 62	5.20				
14	SALADIER VERRE 0.26 Empilable	VE 26	3.60				
17	SAUCIERE INOX 15 cl	VF 4	3.60				
	SAUTOIR 0.36 H.14	HE25 + HL27	77.00				
11	SOUPIERE INOX 0.22 cm	VF 12	6.30				
1	SPATULE INOX lame 30	VT 21	9.20				
2	SPATULE BOIS 30 CM	VT 24	2.70				
1	SPATULE BOIS 50 CM	VT 25	6.90				
92	TASSE A CAFE 14 cl	VA 26	0.95				
2	TIRE BOUCHONS à levier	VW 13	4.90				
1	VASE à FLEURS						
157	VERRE A EAU Kalix 27 cl	XE 32	2.40				
156	VERRE A LIQUEURS Suède		0,77				
249	VERRE A VIN Kalix 22 cl	XE 31	2.10				
62	VERRE A WHISKY Luminarc	HN 49	0.80				
12	VERRE à Pastis		0,00				
35	VERRE à VIN Suède						
2	CHARIOT SERVICE 3 NIVEAUX inox	VM 52	232.00				
1	CHARIOT A ASSIETTES	XM 15	293.00				
4	VESTIAIRE MOBILE A ROULETTES		152.00				
3	LOT DE 40 CINTRES ANTIVOL 43cm		55.00				
35	TABLE PLIANTE 1200 x 800	VX 59	225.60				
9	TABLE PLIANTE 1900 X 800	HV 7	285.60				
154	CHAISES coque bois empilables mod. Lyon	TH 60	87.50				
1	ESCABEAU 5 marches						

Les quantités et les prix unitaire TTC sont donnés à titre indicatif (valeur décembre 2015)

AVANT : Le Locataire,

Pour le Maire,

APRES : Le Locataire,

Pour le Maire,

SALLE POLYVALENTE

LOCATION du

à M.

Désignation	Tarifs	Quantité	Total
FORFAIT SALLE : Week-end Jour ouvrable < 4 heures			
COUVERTS l'unité	1		
VERRES, TASSES la douzaine	2		
FORFAIT petit matériel	10		
MATERIEL CASSE			
DEDIT 50 % d la caution			
CONSOMMATION ELECTRICITE tarif JAUNE MOYENNES UTILISATIONS Heures Creuses Hiver X 2,5 au jour de l'utilisation	0.25		
NETTOYAGE	80		
DEGRADATION MINEURE, l'unité	10		
DIVERS			
TOTAL			
Déduire acompte versé à la réservation			
RESTE A PAYER			

Facturation en mairie aux heures d'ouverture
Lundi et jeudi 16 H 30 à 19 H 00
Mercredi 14 H 00 à 17 H 00

Observations:



SANTOIRS

RESERVE

LAVABO

CUISINE
30 M²

BAR

RANGT
18 M²

HALL

ENTREE

VESTIAIRE

RANGEMENT

SALLE DE REUNION
210 M²

17m

10m

